

Aujourd'hui, nous nous réunissons pour une étape importante de notre engagement envers notre communauté : l'assermentation de chacun d'entre vous en tant que membre de ce Conseil municipal. C'est un moment solennel qui marque le début d'une nouvelle aventure, non seulement pour vous mais aussi pour tous les citoyens que vous représentez.

En prenant cette responsabilité, vous êtes appelés à défendre les intérêts de notre population, à écouter leurs préoccupations et à travailler ensemble pour construire un avenir meilleur. Je tiens à souligner l'importance du respect mutuel dans notre travail. Chaque opinion, chaque point de vue, même s'il diffère du vôtre, mérite d'être entendu et considéré. La diversité des idées est notre plus grande force et elle enrichit notre processus décisionnel.

Je vous encourage à instaurer un climat de dialogue et de collaboration. Travaillons avec empathie et compassion, en gardant toujours à l'esprit que notre objectif commun est de servir notre communauté de la meilleure façon possible.

Votre mandat ne se limite pas à la prise de décisions ; il s'agit aussi de créer des liens de confiance avec les citoyens. Soyez accessibles, écoutez leurs besoins et impliquez-les dans le processus. C'est ainsi que nous pourrons bâtir un village où chacun se sent écouté et respecté.

Il m'incombe encore de vous faire part de quelques messages de valeur.

Valeurs démocratiques : agir conformément à la loi et toujours au service de l'intérêt public.

Valeurs éthiques : agir de façon à instaurer un climat de confiance entre les Conseillers et Conseillères avec l'Exécutif, les collaboratrices et collaborateurs et tous les citoyens.

Valeurs humaines : adopter une attitude respectueuse dans les échanges, en reconnaissant à chacun le droit d'exprimer son opinion. Toute intervention se fait en levant la main et en prenant la parole après y avoir été autorisé par le Président ou la Présidente du Conseil municipal. Enfin, faire preuve de courtoisie et d'équité dans toutes les relations.

En conclusion, je vous souhaite à tous beaucoup de succès dans cette nouvelle fonction. Rappelez-vous que vous avez le pouvoir de faire une réelle différence. Soyez des leaders respectueux, engagés et dévoués à votre mission. Ensemble, faisons de notre commune un lieu où chacun peut s'épanouir.

Voici venu le moment de recueillir votre serment solennel qui vous conférera enfin la qualité de Conseillère ou Conseiller municipal.

Je vous souhaite d'ores et déjà une fructueuse et belle législature 2025-2030. »

Mme Catalina Kauz est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

1. Lecture de l'arrêté du Conseil d'État validant les élections des conseils municipaux du 23 mars 2025

Mme Catalina Kauz procède à la lecture de l'arrêté du Conseil d'État validant les élections du 23 mars dernier.

2. Prestation de serment des membres du Conseil municipal, devant la doyenne ou le doyen d'âge

Mme Catalina Kauz, doyenne d'âge, lit la formule consacrée, soit :



« Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

Puis **Mme Catalina Kauz** fait se lever et prêter serment individuellement aux Conseillères et Conseillers municipaux à l'appel de leur nom.

Mme Géraldine Mathieu, excusée, prêtera serment le 8 septembre prochain.

3. Élection du bureau du Conseil municipal

Conformément à l'art. 9 al. 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05) du 13 avril 1984, le bureau du Conseil municipal est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Sont candidats aux différentes fonctions du bureau :

Présidence : Mme Laura Mathil.

Le Conseil municipal vote et l'accepte par 11 voix pour, soit à l'unanimité.

Mme Laura Mathil, Présidente, relit la formule d'usage pour procéder à la prestation de serment de **Mme Catalina Kauz**.

L'assemblée applaudit Mme Catalina Kauz.

Vice-présidence : Mme Audrey Pion.

Le Conseil municipal vote et l'accepte par 11 voix pour, soit à l'unanimité.

Mme Audrey Pion est applaudie par l'assemblée.

Secrétaire : M. Christophe Mage.

Le Conseil municipal vote et l'accepte par 11 voix pour, soit à l'unanimité.

L'assemblée applaudit M. Christophe Mage.

4. Désignation des membres des différentes commissions

La Présidente cite la composition de chacune des cinq commissions pérennes.

Finances, Administration

Président : M. Patrick Bonnefous.

Vice-présidente : Mme Sophie Letertre.

Membres : Mme Audrey Pion, Mme Catalina Kauz, M. Jean-Marie Beaud, M. Pascal Wegmuller.

Sociale, Culture, Sport

Présidente : Mme Catalina Kauz.

Vice-présidente : Mme Sabine Chenevard.



Membres : Mme Laura Mathil, M. Josue Mendoza Perez, M. Yves Lüthi, Mme Géraldine Mathieu.

Agriculture, Routes

Président : M. Jean-Marie Beaud.

Vice-présidente : Mme Géraldine Mathieu.

Membres : M. Yves Liechti, M. Marc Béné, Mme Dominique Gros, M. Pascal Wegmuller.

Bâtiments, Développement

Président : M. Pascal Wegmuller.

Vice-président : M. Marc Béné.

Membres : M. Patrick Bonnefous, Mme Sophie Letertre, Mme Dominique Gros, Mme Audrey Pion.

Sécurité

Présidente : Mme Audrey Pion.

Vice-président : M. Jean-Marie Beaud.

Membres : Mme Catalina Kauz, M. Yves Liechti, Mme Laura Mathil, Mme Sabine Chenevard.

La commission ad hoc PDCom est composée de :

Président : M. Jean-Marie Beaud.

Vice-président : M. Pascal Wegmuller.

Membres : Mme Catalina Kauz, Mme Sabine Chenevard, M. Marc Béné, Mme Dominique Gros.

La Présidente donne lecture de la délibération DEL05-2025 et procède au vote.

À l'unanimité par 11 oui, le Conseil municipal accepte la délibération DEL05-2025.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** clôt la partie officielle et passe la parole à **M. Stéphane Hostettler**, Maire.

« Madame la Présidente, Chère Laura,

Messieurs les Conseillers administratifs, Chers Collègues,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Chères Jusserandes et Chers Jusserands,

Nous lançons ce soir une nouvelle législature de cinq ans. Cinq ans, autrement dit si tout se passe bien entre 45 et 50 séances du Conseil municipal, un peu plus de 220 séances de commissions et, disons-le franchement, pas loin de 300 troisièmes mi-temps, voire plus. Mes amis, soyez forts. C'est beaucoup. Et courage. Nous y arriverons.

Entre nous, cette troisième mi-temps est un élément essentiel, capital à la construction et au bon fonctionnement d'une équipe telle que la nôtre. Alors merci d'avance de la considérer comme importante.



Ce soir, ce n'est pas seulement un remodelage d'équipes faites d'anciennes Conseillères et d'anciens Conseillers, de nouvelles Conseillères et nouveaux Conseillers, c'est une nouvelle aventure humaine qui commence. Que nous vivions à Jussy depuis notre plus tendre enfance, que nous soyons des pièces rapportées ou des émigrés communaux, cantonaux ou internationaux, au final nous sommes tous Jusserands et Jusserands et nous partageons un même cadre commun, bien de Jussy et de ses habitants.

Mes amis, Jussy mérite une équipe soudée, présente, créative, généreuse et qui agit avec cœur. Et je suis convaincu que nous avons ici tous les ingrédients pour y parvenir. Ensemble nous avons une chance formidable, celle d'œuvrer au bien de notre génération et de tracer un chemin pour les générations à venir.

Je vous remercie d'avoir osé relever ce défi et d'avance je vous remercie pour votre engagement, votre réflexion, votre créativité, votre courage et votre cœur pour Jussy. Que cette législature soit passionnante. Qu'elle soit créative, vivante et, je l'espère, faite d'humour.

Merci pour qui vous êtes. Je me réjouis de nous, et vive Jussy.

M. Stéphane Hostettler est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

La Présidente prie les nouveaux élus de venir chercher leur badge et, avant de conclure cette séance, remercie encore Mme Véronique Vuadens pour sa jolie attention.

Date du prochain Conseil municipal : 8 septembre 2025 à 20h.

La Présidente :
Laura Mathil



La Vice-présidente :
Audrey Pion



Le Secrétaire :
Christophe Mage



Séance levée à : 19h30.

Annexes :

- DEL03-2025 : assermentation des conseillères et conseillers municipaux
- DEL04-2025 - élection du bureau du Conseil municipal
- DEL05-2025 - désignation des commissions
- Liste des commissions
- Copie des Arrêtés du Conseil d'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET CONSEILLERES MUNICIPALES DURANT LA SEANCE D'INSTALLATION

Conformément à l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Il est procédé à l'assermentation des conseillers municipaux / conseillères municipales entre les mains de la doyenne d'âge Madame Catalina Kauz lors de la séance du 2 juin 2025.

La présidente élue, Madame Laura Mathil, reçoit ensuite le serment de la doyenne d'âge, Madame Catalina Kauz.

Le serment a été prêté, par-devant l'assemblée, par les conseillers municipaux et conseillères municipales suivants :

Mesdames,

Catalina KAUZ
Audrey PION
Dominique GROS
Sabine
CHENEVARD
Laura MATHIL
Sophie LETERTRE

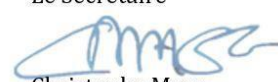
Messieurs,

Pascal WEGMULLER
Patrick BONNEFOUS
Josue MENDOZA-
PEREZ
Jean-Marie
BEAUD Yves
LIECHTI
Marc BENE

La Présidente


Laura Mathil

Le Secrétaire


Christophe Mage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'art. 9 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A ÉLU

Les membres suivants afin de constituer le bureau du conseil municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 :

Présidente, Madame Laura Mathil

Vice-présidente, Madame Audrey Pion

Secrétaire externe, Monsieur Christophe Mage

La Présidente



Laura Mathil

Le Secrétaire



Christophe Mage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES COMMISSIONS

Conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide :

par 11 oui soit à l'unanimité

sur 12 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. De désigner les membres des commissions permanentes pour la législature 2025- 2030 conformément à la liste annexe, faisant partie intégrante de la présente décision.
2. De désigner les membres de la commission PDCOM pour le temps qui sera nécessaire à la fin des travaux de révision du plan directeur communal de Jussy conformément à la liste annexe, faisant partie intégrante de la présente décision.

La Présidente



Laura Mathil

Le Secrétaire



Christophe Mage

Commissions permanentes du Conseil municipal - législature 2025 - 2030

Commission	Président(e)	Vice- Président(e)	Membres	Exécutif responsable	Remplaçant(e)
Finances, Administration - Administration générale - Assurances - Communication, Représentation - Finances - Fondation du Logement - Gestion du patrimoine - Informatique et système de gestion - Personnel - Promotion économique - Recensement, Naturalisations - Système de contrôle interne - Votations, Elections	Patrick Bonnefous	Sophie Letertre	Audrey Pion, Catalina Kauz, Jean-Marie Beaud, Pascal Wegmuller	EGR	SHO YLU
Sociale, Culture, Sport - Activités Conseil municipal - Affaires sociales - Aînés - Crèche et Jardin d'enfants - Culture - Ecole - Jeunes - Manifestations - Sociétés locales - Sport	Catalina Kauz	Sabine Chenevard	Laura Mathil, Josué Mendoza Yves Liechti, Géraldine Mathieu	SHO	EGR
Agriculture, Routes - Agriculture - Cimetière, columbarium - Drainage et assainissement - Eaux et Forêts - Environnement - Gestion des déchets - Routes, Signalisation - Transports publics	Jean-Marie Beaud	Géraldine Mathieu	Yves Liechti, Marc Béné Dominique Gros, Pascal Wegmuller	YLU	EGR
Bâtiments, Développement - Bâtiments (entretien, construction) - Développement durable - Energie - PDCom	Pascal Wegmuller	Marc Béné	Patrick Bonnefous, Sophie Letertre, Dominique Gros, Audrey Pion	EGR	YLU
Sécurité - APM - Gardes Ruraux - ORPC - Police - Pompiers	Audrey Pion	Jean-Marie Beaud	Catalina Kauz, Yves Liechti, Laura Mathil, Sabine Chenevard	YLU	SHO
PD com	Jean-Marie Beaud	Pascal Wegmuller	Catalina Kauz, Sabine Chenevard, Marc Béné, Dominique Gros	YLU	EGR

SHO Stéphane HOSTETTLER/YLU Yves Lüthi/EGR Eric Grand

Commissions permanentes du Conseil municipal – législature 2025 – 2030

Conseil municipal : Présidente : **Laura**
 Vice-Présidente : **Audrey**

Commissions	Président(e)	Vice-Président(e)	Membres	Exécutif responsable	Remplaçant
Finances, Administration - Administration générale - Assurances - Communication, Représentation - Finances - Fondation du Logement - Gestion du patrimoine - Informatique et système de gestion - Personnel - Promotion économique - Recensement, Naturalisations - Système de contrôle interne - Votations, Elections	Patrick Bonnefous	Sophie Letertre	Audrey Pion Catalina Kauz Jean-Marie Beaud Pascal Wegmuller	Eric Grand	Stéphane Hostettler Yves Lüthi
Sociale, Culture, Sport (CSCS) - Activités Conseil municipal - Affaires sociales - Aînés - Crèche, jardin d'enfants et Koala - Ecole et parascolaire - Jeunes - Culture - Manifestations - Sociétés locales - Sport	Catalina Kauz	Sabine Chenevard	Laura Mathil Josué Mendoza Yves Liehti Géraldine Mathieu	Stéphane Hostettler	Eric Grand

Agriculture, Routes - Agriculture - Drainage et assainissement - Eaux et Forêts - Environnement - Gestion des déchets - Routes, Signalisation - Transports publics	Jean-Marie Beaud	Géraldine Mathieu	Yves Liechti Marc Béné Dominique Gros Pascal Wegmuller	Yves Lüthi	Eric Grand
--	-------------------------	--------------------------	---	-------------------	-------------------

Bâtiments, Développement - Bâtiments (entretien, construction) - Développement durable - Energie - Cimetière, columbarium	Pascal Wegmuller	Marc Béné	Patrick Bonnefous Sophie Letertre Dominique Gros Audrey Pion	Eric Grand	Yves Lüthi
--	-------------------------	------------------	---	-------------------	-------------------

Sécurité - APM - Gardes Ruraux - ORPC - Police - Pompiers	Audrey Pion	Jean-Marie Beaud	Catalina Kauz Yves Liechti Laura Mathil Sabine Chenevard	Yves Lüthi	Stéphane Hostettler
---	--------------------	-------------------------	---	-------------------	--------------------------------------

PDCom	Jean-Marie	Pascal Wegmuller	Catalina Kauz Sabine Chenevard Marc Béné Dominique Gros	Yves Lüthi	Eric Grand
--------------	-------------------	-------------------------	--	-------------------	-------------------

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la validation partielle des résultats de l'élection
des conseils municipaux du 23 mars 2025

9 avril 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu l'article 77, alinéas 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 26 mars 2025, constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025, publié dans la Feuille d'avis officielle du 28 mars 2025, déclaré exécutoire nonobstant recours afin de permettre la constitution des conseils municipaux et d'assurer ainsi la continuité institutionnelle des communes genevoises;

attendu que deux recours sont pendants devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice contre le résultat de l'élection du conseil municipal de la commune de Vernier;

attendu que la restitution de l'effet suspensif a été demandée dans le cadre d'un des deux recours;

attendu que le Conseil d'Etat considère qu'il se justifie de surseoir en l'état à la validation de l'élection du conseil municipal de la commune de Vernier dans l'attente du prononcé de la chambre constitutionnelle sur effet suspensif;

vu l'absence de recours contre l'élection des conseils municipaux dans les autres communes;

attendu que l'élection des conseils municipaux dans les autres communes peut ainsi être validée,

ARRÊTE :

Les résultats de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025 des communes de Aire-la-Ville, Anières, Avully, Avusy, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Céligny, Chancy, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Corsier, Dardagny, Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Soral, Thônex, Troinex, Vandœuvres, Versoix et Veyrier sont validés.

Communiqué à :	
CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Communes	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes : l'arrêté du Conseil d'Etat, du 26 mars 2025, constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025 et les résultats détaillés pour chaque commune

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux
du 23 mars 2025

26 mars 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 149 ss, 171 ss et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1 et 4 ss de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c et 66, alinéa 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024, publié dans la Feuille d'avis officielle du 26 janvier 2024, fixant au 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 23 mars 2025;

vu la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle des communes genevoises et donc de permettre la constitution des conseils municipaux,

ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 23 mars 2025, annexés au présent arrêté, listent les personnes élues à la fonction de conseillère municipale ou de conseiller municipal dans leur commune respective.

2. Le calcul de la répartition des sièges s'est effectué comme suit :

- a) Chaque liste (ou groupe de listes) a reçu autant de sièges que le nombre électoral était contenu de fois dans le total des suffrages qu'elle avait recueillis (pour un groupe, ce total est la somme des suffrages des listes apparentées).
- b) Ce nombre électoral est le nombre entier immédiatement supérieur au total des suffrages valables divisé par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité.
- c) Lorsque cette première répartition n'a pas permis d'attribuer tous les sièges à pourvoir, le nombre de suffrages de chaque liste (ou groupe de listes) a été divisé par le nombre de sièges qu'elle avait déjà obtenu augmenté d'une unité. Un siège supplémentaire a été attribué à la liste qui obtient le quotient le plus élevé. Cette opération a été répétée tant qu'il est resté des sièges disponibles.
- d) Une fois la répartition des sièges par groupe connue, au sein d'un groupe de liste, la répartition des sièges entre les listes a suivi la même procédure.

3. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

4. Conformément à l'article 76, alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05), les communes doivent procéder à l'affichage des résultats les concernant.

5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

6. Le présent arrêté est exécutoire nonobstant recours.

Communiqué à :

CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Communes	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes mentionnées

Titulaires des droits politiques pour cette élection	909
Cartes de vote reçues	487
Participation	53.58 %
Bulletins rentrés	465
Bulletins nuls	57
Bulletins blancs	28
Bulletins valables	380
Dont bulletins de partis	358
Dont bulletins sans nom de liste	22
Suffrages valables	4'753
Quorum - au moins 7% des suffrages valables	333

N°1 - HERMANCE UNIE (suffrages de liste: 4'753 - sièges obtenus: 13)

Sont élues et élus : PIUZ Olga, 349 suffrages; BACH Catherine, 347; BASSET Carmen (-ROMANO), 346; BÜSCHI Philippe, 345; CHENEVARD Florian, 339; TOURETTE Stéphanie, 334; AMMON Laetitia, 331; SALMINA Virginie, 331; MARINHEIRO Cristina, 330; STALDER Hervé, 329; BAILLY Olivier, 327; SUANA Michael, 323; SIMOS Mony, 303.

Jussy (13 sièges à pourvoir)

Titulaires des droits politiques pour cette élection	884
Cartes de vote reçues	323
Participation	36.54 %
Bulletins rentrés	323
Bulletins nuls	13
Bulletins blancs	8
Bulletins valables	302
Dont bulletins de partis	294
Dont bulletins sans nom de liste	8
Suffrages valables	3'861
Quorum - au moins 7% des suffrages valables	271

N°1 - ENSEMBLE POUR JUSSY (suffrages de liste: 3'861 - sièges obtenus: 13)

Sont élues et élus : KAUZ Catalina, 286 suffrages; PION Audrey, 280; GROS Dominique (-ROTACH), 279; WEGMÜLLER Pascal, 279; CHENEVARD Sabine, 278; MATHIL Laura, 278; BONNEFOUS Patrick, 271; MENDOZA PERÉZ Josue, 268; BEAUD Jean-Marie, 259.

Laconnex (11 sièges à pourvoir)

Titulaires des droits politiques pour cette élection	548
Cartes de vote reçues	231
Participation	42.15 %
Bulletins rentrés	231
Bulletins nuls	9
Bulletins blancs	9
Bulletins valables	213
Dont bulletins de partis	208
Dont bulletins sans nom de liste	5
Suffrages valables	2'303
Quorum - au moins 7% des suffrages valables	162

N°1 - ENTENTE COMMUNALE (suffrages de liste: 2'303 - sièges obtenus: 11)

Sont élues et élus : CATTIN Laurent, 200 suffrages; BAUR Jean-Luc, 188; DETHURENS Maxime, 188; DUCRET GAUTHEY Marie, 187; BAVAUD Samantha (BOCION), 186; BODMER Tristan, 180; BONDALLAZ Jimmy, 180; CAPITANESCU BENETTI Andreea, 180; SPAHR Teo, 178; MOTTIER Florentin, 176; HUGENTOBLE Patricia, 173.

Lancy (37 sièges à pourvoir)

Titulaires des droits politiques pour cette élection	25'761
Cartes de vote reçues	7'534
Participation	29.25 %
Bulletins rentrés	7'306
Bulletins nuls	344
Bulletins blancs	68

Bulletins valables	6'894
Dont bulletins de partis	6'702
Dont bulletins sans nom de liste	192
Suffrages valables	250'117
Quorum - au moins 7% des suffrages valables	17'509

N°1 - UDC - LANCY (suffrages de liste: 22'537 - sièges obtenus: 4)

Sont élues et élus : BROTO Fabrice, 701 suffrages; PERRENOUD Philippe, 672; GERMOND Thierry, 669; DELFIM Françoise, 666.

Vient ensuite : GAMBERONI Dominique, 661.

N°2 - PLR (suffrages de liste: 38'621 - sièges obtenus: 6)

Sont élues et élus : DÉROBERT Thierry, 1'207 suffrages; CHOBAS Vanessa, 1'082; EQUEY Véronique, 1'075; FISCHER Alain, 1'070; DAHER Vincent, 1'055; KHATCHADOURIAN Leila, 1'006.

Viennent ensuite : PORTOLÈS NIKLES Elena, 1'005; VINCENT Loïc, 1'005; DOMINGO David, 1'004; BRANCHAT Olivier, 1'000; ERETZIAN Alain, 993; BAHY Yassin, 985; KEROLLOS Rafaël, 981; RUIZ Rafaël, 981.

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

N°3 - LES VERT-E-S LANCY (suffrages de liste: 34'392 - sièges obtenus: 5)

Sont élues et élus : BONFANTI Damien, 1'151 suffrages; MONOD Caroline, 1'071; KELLERHALS Thibaud, 1'066; BONFILS Megan, 1'036; VOGEL Thomas, 1'030.

Viennent ensuite : KOUAME Smult (Fulgence), 1'013; CARIAGE JAGGI Stéphanie, 1'009; BALHI KELLER Chadlia, 992; ROHNER Carlo, 982; KONIK ATTAR Katarzyna, 973; CONTI Pascal, 962.

N°4 - MCG (suffrages de liste: 37'598 - sièges obtenus: 6)

Sont élues et élus : PYTHON André, 1'067 suffrages; BEUN Christine (Kristine), 1'036; FLURY Christian, 1'025; COUTO Armando, 1'023; BONVIN Philippe, 1'010; PRATS Juan Daniel, 983.

Viennent ensuite : MACHADO COSTA Sandra, 973; EMERY Didier, 972; INNOCENTI Flavio, 972; SPAGNOLO Salvatore, 967; PORTIK Tamas (WINNER), 948; BLLACA Atdhe, 944; ALOUAN Yahia, 934; EL-HARAKÉ Zalfa, 912.

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

N°5 - UNION POPULAIRE (suffrages de liste: 14'945 - n'obtient pas le quorum)

Obtiennent des suffrages : KALI Taïb (Taieb), 522 suffrages; WILLIG Giulia, 510; GERBER Georgina, 507; YILMAZ Savas, 500; GERBER Gaël, 468; AKAKPO Kodjo, 457; ABEGG Sébastien, 455; SAHIN YILMAZ Sebahat, 436; TRACHSEL HARDY Anne-Brigitte, 436.

N°6 - PARTI SOCIALISTE (suffrages de liste: 61'472 - sièges obtenus: 10)

Sont élues et élus : MOYARD Salima, 1'810 suffrages; CLÉMENCE Nicolas, 1'677; DIA Priscille (-LAPLACE), 1'655; SÖNMEZ Sevinc (-POLAT), 1'649; YILMAZ Serhat, 1'644; RUERAT Nancy, 1'642; CONRADIN Hélène, 1'638; CERCHEZ Octavia, 1'626; MARTELLA Mauro, 1'616; ABDEL-LATIF Fayrouz, 1'612.

Viennent ensuite : FARIS Alexander, 1'608; ZILTENER Catherine, 1'607; BRAGAR Valeriy, 1'600; DOUIHOU Marwan, 1'600; MÉGROZ Louis, 1'593.

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

N°7 - LC - PVL (suffrages de liste: 40'552 - sièges obtenus: 6)

Sont élues et élus : GACHET CREFFIELD Corinne, 1'231 suffrages; COLLEONI Michele, 1'078; ANTICH Simon, 1'053; VERGAIN Michel, 1'051; OGI Christophe, 1'047; LORENZINI Jean-Adrien, 1'036.

Viennent ensuite : VANDEPUTTE Virginie (-VESELOV), 1'028; VÖLKI Robert, 999; ANTICH Christiane, 993; HEUZÉ Pierre, 990; MARMY Bénédicte, 981; LORENZINI Hernan, 979; DE GASPARI Rosa, 962; LARCHER NUNES MONTEIRO PAIS Tiago, 960; KÜNG David-Alexander, 954; MOUNIER Kim, 954; MARCHESINI Mario, 946; FERRER PEREZ Gabriel, 943; WEIRIG Antoine, 941; FOLGER Johannes, 938; WEHRLI Patrick, 936; ZIMMERMANN Bertrand, 936; UNGUREAN Ion, 935; DUPONT Thérèse, 932.

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinea 2 LEDP.

Meinier (17 sièges à pourvoir)

Titulaires des droits politiques pour cette élection	1'544
Cartes de vote reçues	727

Participation	47.09 %
Bulletins rentrés	718
Bulletins nuls	30
Bulletins blancs	7
Bulletins valables	681
Dont bulletins de partis	638
Dont bulletins sans nom de liste	43
Suffrages valables	11'305
Quorum - au moins 7% des suffrages valables	792

N°1 - UNIES POUR MEINIER (suffrages de liste: 2'157 - sièges obtenus: 3)

Sont élues : MICHELA Véronique, 216 suffrages; CHOLLET Sina, 215; TANNER Marie, 205.

Vient ensuite : VONLANTHEN Boutheïna (KHELIFA), 173.

N°2 - AGIR ENSEMBLE (suffrages de liste: 2'846 - sièges obtenus: 4)

Sont élues et élus : KORFF Simona, 235 suffrages; DARBELLAY Fabien, 226; BALTASSAT Nicolas, 224; HULO Nicolas, 213.

Viennent ensuite : LEROUX Nicolas, 211; PALLANDRE Sébastien, 179.

N°3 - VOTER MEINIER (suffrages de liste: 6'302 - sièges obtenus: 10)

Sont élues et élus : BERTHELET Christophe, 408 suffrages; JOTTERAND Denis, 407; ABERLE Marc, 393; DESBIOLLES Caroline, 387; CASTELLI Enrico, 372; BARBAT Stéphane, 369; STRUB Jennifer, 358; WANNER Luc, 358; LE David, 335; FAZI Charles, 330.

Viennent ensuite : ESTERER Dorian, 329; SELLA Moreno, 303.

Meyrin (35 sièges à pourvoir)

Titulaires des droits politiques pour cette élection	17'208
Cartes de vote reçues	5'545
Participation	32.22 %
Bulletins rentrés	5'372
Bulletins nuls	265
Bulletins blancs	68
Bulletins valables	5'039
Dont bulletins de partis	4'826
Dont bulletins sans nom de liste	213
Suffrages valables	171'082
Quorum - au moins 7% des suffrages valables	11'976

N°1 - PLR MEYRIN-COINTRIN (suffrages de liste: 17'166 - sièges obtenus: 3)

Sont élus : BOCCARD Pierre, 616 suffrages; FREHNER Antoine, 539; HAGMANN André, 515.

Viennent ensuite : SCHWEIZER Adriana, 494; BAUDRON Sandy, 491; PEILLEX Jean-Dominique, 489; EDINGER WRZOSOWSKI Anna Chatrina, 488; BOCCARD Ambre, 481; WRZOSOWSKI Gregor, 481; MURBACH Véronique (- HAGMANN), 479; DE KONING Philippus, 470.

En cas de vacance, les viennent ensuite qui ont obtenu le même nombre de suffrages seront élus par tirage au sort, en application de l'article 163, alinéa 2 LEDP.

N°2 - COULEURS MEYRINOISES (suffrages de liste: 8'074 - n'obtient pas le quorum)

Obtiennent des suffrages : HULLIGER Jean-Philippe, 378 suffrages; DI PALMA Marco, 311; PACHOUD Stéphane, 303; MELLITI Charfeddine, 287.

N°3 - MCG (suffrages de liste: 22'452 - sièges obtenus: 5)

Sont élus : GAETANINO Marco, 711 suffrages; OSMANI Alban, 663; PONCET Philippe, 611; FERATI Bektesh, 598; GÜL Mehmet, 579.

Viennent ensuite : JORDAN Didier, 573; BILLET Isabelle, 569; FERATI Eris, 559; RODRIGUEZ SILVA Joel, 550; GONZALEZ Pedro, 528.

N°4 - LES SOCIALISTES (suffrages de liste: 33'996 - sièges obtenus: 8)

Sont élues et élus : OSMANI Xhevré, 1'199 suffrages; HALIMI Hysri, 1'091; FONTANINI Marco, 1'038; MURCIANO Claudine (- HELFER), 1'029; AHMED Saud, 1'020; LECHENNE Fanny, 993; BARONA GARCES Carmen (DIMOPOULOS Elisa), 983; SANCHEZ Francisco, 955.

Viennent ensuite : LÜTHI Badia, 952; HILLEMANN Hartmut, 940; ORTELLI Aldo (Ernesto), 939; ISWALA Kwatangelo (Placide), 927; BROCARD Eric, 922; ORTELLI Teresa, 922; KINDU Luzayamo (Tresor), 899.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections

MAIRIE DE JUSSY

Reçu le - 2 JUIN 2025

AFM

SHO

YLU

CHA - SVE
Case postale 1555
1211 Genève 26

Mairie de Jussy
Route de Jussy 312
1254 Jussy

N/réf. : LLG/nma

Genève, le 30 mai 2025

Madame, Monsieur,

Pour faire suite au résultat de l'élection du conseil municipal du 23 mars 2025 de votre commune, nous vous prions de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 mai 2025 relatif aux élections de

Mesdames Géraldine MATHIEU et Sophie LETERTRE
et
Messieurs Yves LIECHTI et Marc BÉNÉ

aux fonctions de conseillères et conseillers municipaux de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à leurs assermentations de la séance d'installation du conseil municipal du 2 juin 2025.

Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales (SAFCO) de la prestation de serment effective des intéressés.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Liza Lombardi Gauthier
Cheffe de service

Annexe mentionnée

Copies: Mesdames Géraldine MATHIEU et Sophie LETERTRE
Messieurs Yves LIECHTI et Marc BÉNÉ

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif aux élections de Mesdames
Géraldine MATHIEU et Sophie LETERTRE et
Messieurs Yves LIECHTI et Marc BÉNÉ aux fonctions
de conseillères municipales et conseillers municipaux
de la commune de Jussy

21 mai 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 140, alinéa 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 164, 166 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

attendu que la majorité des signataires de la liste " Ensemble Pour Jussy " a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant les noms de Mesdames Géraldine MATHIEU et Sophie LETERTRE et Messieurs Yves LIECHTI et Marc BÉNÉ,

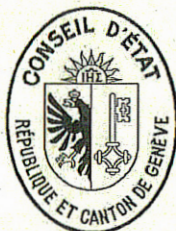
ARRÊTE :

1. Madame Géraldine MATHIEU, née en 1965, genevoise, domiciliée route de Lullier 61, 1254 Jussy, Madame Sophie LETERTRE, née en 1961, genevoise, domiciliée route de Juvigny 9, 1254 Jussy, Monsieur Yves LIECHTI, né en 1970, bernois, domicilié route de Monniaz 124, 1254 Jussy et Monsieur Marc BÉNÉ, né en 1967, genevois, domicilié route des Beillans 61, 1254 Jussy, sont déclarés élus sans scrutin à la fonction de conseillères et conseillers municipaux de la commune de Jussy.

2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al.2 de la loi sur l'exercice de droits politiques, du 15 octobre 1982; LEDP; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.
3. Si elles ne sont pas contestées, les élections de Mesdames Géraldine MATHIEU et Sophie LETERTRE et Messieurs Yves LIECHTI et Marc BÉNÉ sont validées à l'expiration du délai de recours.

Communiqué à :

Mairie	1 ex.
SVE	1 ex.
OCPM	1 ex.
SAFCO	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat: